

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 DECEMBRE 2012

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 20 décembre 2012
En exercice : 52 Présents : 35	Date d'affichage : 20 décembre 2012
Votants : 40	

L'an deux mil douze, le 27 décembre le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Alain CULLOT représenté par M. Luc BZDAK, M. Jean-Pierre RONSEaux représenté par M. Didier DELAVELLE, Mme Rolande PERSEVAL représentée par M. Guy DELONG, M. Laurent SANTAMANS représenté par M. Germain RENARD, M. Jérémie BAUDOU représenté par M. Didier FERY, MM. Pierre LHOTTE, Christophe MARECHAUX excusés, MM. Jean-Yves LEROY, Patrick DAHLEM, Jean-Robert AUGUSTE, Benoit DINVAUT, Hubert CROZAT, Hubert HOFFMANN, Mmes Claudine NORMAND, Agnès FROMENT, MM. Guillaume LONGUET, Bruno THOMAS.

M. Francis BLIN a été nommé secrétaire.

Monsieur Luc BZDAK ouvre la séance et remercie les membres présents. Il présente ensuite à l'Assemblée les excuses des délégués communautaires absents.

Monsieur Luc BZDAK propose ensuite de lire la 1^{ère} délibération inscrite à l'ordre du jour. Il propose également aux personnes présentes de poser, à l'issue de cette lecture, les questions qui seraient nécessaires.

91/2012	Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Marne Adhésion de la commune de CHENAY Fixation de la clé de répartition
----------------	--

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunal de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Champagne Vesle,

Vu la délibération n°2012/49 du 11 décembre 2012 de la Communauté de communes du Massif décidant de la clé de répartition utilisée dans le cadre du retrait de la commune de CHENAY à compter du 31 décembre 2012 de la Communauté de communes du Massif.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la clé de répartition fixée par la Communauté de communes du Massif dans le cadre du retrait de la commune de CHENAY de la Communauté de communes du Massif et de son adhésion à la Communauté de communes Champagne Vesle à compter du 31 décembre 2012 à savoir :

une substitution à hauteur de 82% des emprunts contractés pour des travaux d'assainissement représentant 118 branchements soit un capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 de 369 129.78 pour un premier emprunt et 192 923.20 € pour un deuxième emprunt.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Francis BLIN pour expliquer à l'Assemblée le contenu de cette délibération.

Cette délibération concerne la reprise de deux emprunts contractés par la Communauté de communes du Massif dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement général sur les communes de Chenay, Merfy et le hameau de Maco. Ces emprunts ont été réalisés en 2007 et 2009.

La répartition a été faite en fonction du nombre de branchements réalisés sur Chenay (118) et Maco (26).

M. René DESSAINT demande si les raccordements ont été réglés dans leur totalité.

M. Francis BLIN répond que tous les raccordements ont été réglés et que ceux-ci ont été pris en compte dans le calcul.

M. Philippe FENEUIL rappelle à l'Assemblée que pour ces communes, la consommation d'eau représente 11 054 m³. Les taxes relatives à ces volumes vont compenser une partie de la reprise des emprunts.

M. Didier DELAVELLE souhaite savoir exactement si ces taxes vont couvrir les emprunts.

Après calcul, M. Luc BZDAK annonce que celles-ci couvriront entre 20 et 25 % des emprunts.

M. Luc BZDAK rappelle à l'Assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal nous est imposé. La Communauté de communes Champagne Vesle ne demandait pas à avoir plus ou moins de communes.

M. Didier DELAVELLE répond qu'effectivement cette décision a été prise par le gouvernement sortant, mais qu'il est tout à fait normal que les délégués communautaires se posent des questions sur les équilibres budgétaires que cela implique.

Suite à ces discussions, M. Luc BZDAK propose à l'Assemblée le vote de la délibération.

Cette délibération a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. Luc BZDAK donne ensuite lecture de la délibération suivante :

92/2012	Autorisation donnée au Président à signer une convention avec la Communauté de communes du Massif pour le rejet des eaux usées de la commune de CHENAY
----------------	--

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à la suite des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 la commune de CHENAY adhère à la Communauté de communes Champagne Vesle au 31 décembre 2012. Il précise également que les eaux usées de cette commune sont rejetées à la station d'épuration de MERFY.

Compte tenu de ces éléments la gestion des eaux usées de CHENAY est transférée à la Communauté de communes Champagne Vesle conformément à ses statuts.

Au regard des dispositions techniques actuels, les eaux usées de la commune de CHENAY continueront à être rejetées à la station d'épuration de MERFY.

Afin de déterminer les modalités techniques et financières de ces rejets il convient, par conséquent, d'autoriser le Président à signer une convention avec la Communauté de communes du Massif, gestionnaire de la station d'épuration de MERFY.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention avec la Communauté de communes du Massif afin de déterminer les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées de la commune de CHENAY à la station d'épuration de MERFY.

Mme Anny DESSOY demande si la participation reversée par la Communauté de communes Champagne Vesle à la Communauté de communes du Massif serait de 1.30 € multiplié par le volume des eaux assainies soit 11 054 m³.

M. Francis BLIN explique qu'une négociation a eu lieu entre nos 2 communautés de communes.

La communauté de communes Champagne Vesle reprendrait l'amortissement des installations sur une durée de 50 ans. Cette opération permet de déduire 1.60 € des 2.90 € du cout réel du m³ assaini.

Quant au reliquat de cette somme, soit 1.30 €, représentant une dépense annuelle de 15 000 € la Lyonnaise des Eaux reprendrait cette somme dans le cadre de l'affermage.

Toutefois, lorsque les travaux d'assainissement seront terminés sur la commune de Châlons-sur-Vesle, les eaux usées de la commune de Chenay seront assainies pour un coût inférieur à 1.30 €.compte tenu du rejet de ces eaux à la station d'épuration de Muizon.

M. Luc BZDAK propose à l'Assemblée le vote de la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK donne ensuite lecture de la délibération suivante :

93/2012	Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Marne Adhésion des communes de BOULEUSE et de COURTAGNON Fixation de la clé de répartition
----------------	--

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunal de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Champagne Vesle,

Vu la délibération n°50.2012 du 27 novembre 2012 de la Communauté de communes Ardre et Tardenois décidant de la clé de répartition utilisée dans le cadre du retrait des communes de BOULEUSE et COURTAGNON à compter du 31 décembre 2012 de la Communauté de communes Ardre et Tardenois.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la clé de répartition fixée par la Communauté de communes Ardre et Tardenois dans le cadre du retrait des communes de BOULEUSE et COURTAGNON de la Communauté de communes Ardre et Tardenois et de leur adhésion à la Communauté de communes Champagne Vesle à compter du 31 décembre 2012 à savoir le ratio population municipale totale entre la Communauté de communes Ardre et Tardenois et les communes soit :

- BOULEUSE : 5,82%
- COURTAGNON : 2,19 %

AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Luc BZDAK informe l'Assemblée que le total des emprunts repris pour les communes de Bouleuse et Courtagnon représente un total de 29 495.06 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK donne ensuite lecture de la délibération suivante :

94/2012	Autorisation donnée au Président à signer une convention avec Reims Métropole
----------------	---

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE intégrera, à compter du 31 décembre 2012, le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Reims Métropole », de la Communauté de communes de TAISSY et du rattachement des communes de SILLERY et CERNAY-lès-REIMS.

Compte tenu de ce fait et de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Reims Métropole remboursera une partie des emprunts contractés par la Communauté de communes Champagne Vesle qui ont financé les investissements réalisés sur la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la proposition de clé de répartition au prorata du montant total des travaux réalisés par la Communauté de communes Champagne Vesle soit 2,76 % pour 2010 et 7,44 % pour 2011 et ce conformément au tableau joint,

Considérant la nécessité de signer une convention avec Reims Métropole pour la mise en application de ce transfert et par conséquent le remboursement à la Communauté de communes Champagne Vesle,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention avec Reims Métropole pour le remboursement d'une partie des emprunts contractés par la Communauté de communes Champagne Vesle qui ont financé les investissements réalisés en 2010 et 2011 la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE selon la clé de répartition ci-dessus précisée.

AUTORISE le Président à signer, en tant que de besoin, tout document relatif à ce remboursement avec la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK précise que toutes les négociations avec la C.A.R. se sont déroulées dans un très bon climat.

Deux emprunts sont repris par la C.A.R.. Le 1^{er} d'un montant de 12 343,05 € au titre de l'année 2010, le second d'un montant de 111 600 € pour l'année 2011. La C.A.R. ne souhaite pas rembourser ces deux emprunts par échéanciers, mais en une seule fois en 2013.

QUESTIONS DIVERSES

REUNION SCOT

Monsieur Luc BZDAK donne ensuite la parole à M. Bernard ROUSSEAU pour informer les membres de l'Assemblée du contenu de la dernière réunion du SCOT.

M. Bernard ROUSSEAU remercie les délégués de notre Communauté de communes qui étaient présents à cette réunion.

Toutefois, il demande aux représentants du SIEPRUR, si ceux-ci ne sont pas maire de leur commune, de bien vouloir faire parvenir à celui-ci, une copie des invitations aux prochaines réunions, afin que ces maires, non représentants, puissent également participer aux débats.

M. Bernard ROUSSEAU signale également que l'article paru dans le journal l'UNION, relatif à la dernière rencontre, n'est pas tout à fait conforme au contenu de la réunion.

Monsieur Pierre GEORGIN résume que cette rencontre avait pour objet d'expliquer que la révision du SCOT aura des conséquences sur les P.L.U. des communes. C'est pour ces raisons, qu'il est impératif que les maires participent à ces rencontres.

La prochaine réunion aura lieu le 31 janvier 2013.

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

M. Philippe FENEUIL rappelle à l'Assemblée, que lors de la dernière rencontre communautaire, il avait été évoqué les futurs rythmes scolaires. Les décisions des communes devaient être prises avant fin janvier 2013. Cette date vient d'être repoussée à la mi-mars 2013.

M. Philippe FENEUIL conseille aux membres de l'assemblée de ne pas prendre de délibération pour l'instant au sein de leur conseil communal, et d'attendre de plus amples renseignements sur ce sujet.

Mme Anny DESSOY approuve ce conseil et signale que les seuls documents relatifs à ce sujet émanent des syndicats des enseignants.

M. Luc BZDAK indique que M. Yves DETRAIGNE, Sénat et Président de l'association des maires de la Marne a une vision des choses différentes. Il demande aux communes de prendre une décision dans les meilleurs délais afin que celles-ci puissent bénéficier de la subvention de 50 € par enfant scolarisé, accordée par l'Etat.

Monsieur Didier DELAVELLE, propose d'attendre la mi-mars pour prendre une décision. Cette subvention d'un montant total de 250 000 000 € seraprobablement répartie sur les communes les plus défavorisées. Il propose également de voter une motion invitant nos élus à se mobiliser en partenariat avec l'Association des Maires de France afin de se positionner sur cette question.

Mme Anny DESSOY indique que l'application de cette réforme ne peut se faire qu'au niveau départemental.

COMPETENCE INCENDIE

Concernant la nouvelle organisation du service communautaire en matières de défense incendie, M. Didier DELAVELLE informe l'Assemblée que la commune de GUEUX est favorable à transférer la compétence incendie pleine et entière à la Communauté de communes dès que le décret sera voté.

M. Luc BZDAK rappelle à ce sujet que le pouvoir de police s'exercera conjointement entre le Maire et le Président de la Communauté de communes. D'autre part, il informe l'Assemblée que les syndicats d'eau potable ne sont jamais concernés par la défense incendie.

VOIRIE

M. Gérard FRESNE remercie la Communauté de communes pour les travaux de voirie réalisés à SERMIERS.

CEREMONIE DES VŒUX

M. Luc BZDAK rappelle à l'Assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le 8 janvier 2013 à 18 H 30 au nouveau groupe scolaire de FAVEROLLES & COEMY.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.